

# Comment obtenir mon INUPP pour l'autorisation à délivrer le passeport phytosanitaire ?

*Dans le cadre du passeport phytosanitaire, l'enregistrement est obligatoire pour toute personne publique ou privé qui fait circuler les végétaux avec passeport phytosanitaire ou qui a la nécessité d'en délivrer. L'enregistrement se traduit par l'attribution d'un Identifiant National Unique au registre Phytosanitaire des opérateurs Professionnels (INUPP) à l'opérateur professionnel par la Direction Générale de l'Alimentation.*

## QUAND ?

La demande d'enregistrement doit intervenir dans les meilleurs délais avant ou à compter du démarrage de l'activité de l'opérateur professionnel. Un opérateur professionnel ne doit soumettre qu'une seule demande d'enregistrement. Toute modification ultérieure devra être effectuée avant le 30 Avril.

## COMMENT ?

### **La demande doit être effectuée par téléprocédure :**

1. Je crée mon compte de connexion avec mon adresse mail et un mot de passe sur le site du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation : (<https://moncompte.agriculture.gouv.fr/individus/inscription.xhtml>) accessible également via le portail des téléprocédures).
2. Je reçois un code d'activation par courrier postal.
3. Je retourne sur le portail des téléprocédures (([https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/obtenir-un-droit-une-autorisation/article/demander-l-enregistrement-au?id\\_rubrique=11](https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/obtenir-un-droit-une-autorisation/article/demander-l-enregistrement-au?id_rubrique=11)) pour associer mon compte à mon n° SIRET grâce au code d'activation adressé par courrier postal.
4. Je remplis mes données permettant mon enregistrement et l'envoi de mon numéro d'enregistrement INUPP par courriel.

Cet enregistrement est un préalable indispensable mais ne constitue pas une autorisation à apposer le passeport phytosanitaire. Une fois l'enregistrement effectué et que vous avez reçu le numéro INUPP par mail, vous devez effectuer une demande d'autorisation à apposer le passeport phytosanitaire auprès du Service Régional de l'Alimentation par mail ( [sral.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:sral.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr) ). Vous pouvez consulter la procédure sur la page « Comment être autorisé à délivrer le PP ? ».